

## FISCALITE DES ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Deux gains différents sont taxables :

- Le gain d'acquisition c'est-à-dire le montant de l'attribution,
- Le gain de cession c'est-à-dire la différence entre le prix de cession des titres et le prix de l'action au moment de l'attribution définitive.

### Fiscalité du gain d'acquisition

Date d'attribution des actions gratuites	Avant le 16/10/2007	Du 16/10/2007 Au 07/09/2012	Du 28/09/2012 Au 07/08/2015	Du 08/08/2015 Au 30/12/2016	Du 31/12/2016 Au 31/12/2017	Depuis le 01/01/2018
Impôt sur le revenu	PFU de 30% ou imposition au barème progressif (TS)		Imposition au barème progressif (TS)	Imposition au barème progressif après abattement pour durée de détention	Imposition au barème progressif après abattement pour durée de détention pour la fraction inférieure à 300 000 € Imposition au barème progressif (TS) pour la fraction supérieure à 300 000 €	
Contribution salariale	Non	10%		Non	10% au-delà de 300 000 € de gain	
Prélèvements sociaux	17,20%		9,70%	17,20%	17,2% pour la fraction inférieure à 300 000 € 9,7% pour la fraction supérieure à 300 000 €	

### Fiscalité du gain de cession

La fiscalité des plus-values de cession de valeurs mobilières s'applique, c'est-à-dire le PFU de 30% (12,8% d'impôt + 17,2% de prélèvements sociaux) ou l'impôt sur le revenu. Compte tenu des revenus des bénéficiaires de plans d'actions gratuites, le plus souvent le PFU est privilégié.